

INFOS EMBALLAGE

NEFAB
www.nefab.fr
DOSSIER
**Réglementation
PHYTOSANITAIRE EMBALLAGES**

Plus que « 55 »
jours pour être
en conformité avec
la réglementation !



Après une réglementation sur les exportations d'emballages bois vers la Chine, en 2002, c'est au tour de 3 pays (USA, Canada et Mexique) de signer un accord de régulation des entrées d'emballages bois dans leur pays respectif.

A compter du 2 janvier 2004,
tous les emballages bois devront
respecter la nouvelle réglementation
en vigueur...

Pour en savoir plus : page 2

Le texte officiel
à disposition

L'extrait principal de cette
mesure (version originale/anglais)
En page 4

Des solutions
alternatives
pour y répondre !

Nefab vous propose de remédier
de façon simple à cette nouvelle
réglementation en remplaçant les
éléments bois ...



Voir notre article en page 3

**EMBALLAGES
BOIS**

Ce qui va
changer pour
vos expéditions

P2
**LES
SOLUTIONS
NEFAB**
P3
**LE
TEXTE
OFFICIEL**
P4

LETTRE « INFOS EMBALLAGE »

Nefab lance sa lettre technique « Emballage » destinée à vous aider dans tout votre process emballage et logistique.

Vous serez régulièrement informé en fonction de l'actualité du moment.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Bonne lecture !

Anne LECLAIR
Dpt Communication Clients

Nouvelle réglementation phytosanitaire

L'organisation nord-américaine pour la protection des plantes : (NAPPO-North American Plant Protection Organization), comprenant les USA, le Mexique et le Canada, a décidé de suivre les mesures phytosanitaires internationales fixées par la FAO/IPPC 03/2002- « Guidelines for regulating wood packaging material in international trade ».

A partir du 2 janvier 2004, tous les emballages en bois non manufacturé importés dans ces pays devront être soit :

- **fumigés au bromure de méthyle – MB, ou**
- **traités à la chaleur (56°C à cœur pendant 30 minutes) – HT,**

Sont également acceptés les traitements suivants dès lors qu'ils remplissent au minimum les conditions du traitement à la chaleur (HT) :

- **imprégnation par traitement chimique, type autoclave – CPI,**
- **séchage en séchoir – KD**

Cette mesure s'applique à toutes essences de bois, et à tous les composants de l'emballage, tels que palettes, calages, caisses, rehausses, tasseaux de manutention...

Un marquage doit être apposé sur l'emballage pour preuve de traitement. Idéalement, le calage doit être marqué. Sinon, celui-ci doit être sain de toute écorce et insectes.

Un certificat phytosanitaire sera nécessaire, prouvant le type de traitement réalisé.

Sont exemptés de ces mesures tous les emballages en bois manufacturés :

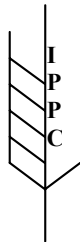
- **contreplaqué,**
- **OSB,**
- **panneaux de particules,**
- **plots agglomérés ...**

déjà chauffés sous haute température et haute pression lors de leur fabrication.

Voir nos solutions en page 3

Patrick Bergeret
Ingénieur Bois

Exemple de marquage sur deux faces opposées d'une caisse :

	<p style="text-align: center;">FR – 000 HT</p>	<p>FR : France 000 : code délivré par le National Plant Protection Organization HT : Heat Treatment IPPC : International Plant Protection Convention</p>
---	--	--

Comment régler vos problèmes ?

Nefab fabrique ses caisses d'expédition en contreplaqué (ExPak et RePak), et/ou des rehausses en bois traité à haute température (LogPak).

Tout comme l'OSB et l'aggloméré, le contreplaqué, bois manufacturé (*processed wood material*) déjà chauffé et sujet à hautes pressions lors de sa fabrication n'a pas à être traité et échappe ainsi aux contraintes de cette réglementation (**FAO/IPPC 03/2002** – « **Guidelines for regulating wood packing material in international trade** »). Par contre, les palettes bois et calages bois venant en complément de nos caisses doivent être traités et un marquage sera apposé sur l'emballage.

NEFAB vous remettra un certificat ou "déclaration sur l'honneur" pour vos exportations vers ces pays (USA, Canada, Mexique).

Nefab vous propose de régler ce problème de façon simple en remplaçant les éléments bois par du contreplaqué, de l'aggloméré (plots) ou de l'OSB qui échappent à cette réglementation.

Ci-après, quelques solutions de palettes (Dimensions sur-mesure, conception et choix du matériau selon les contraintes de charges, gerbage, rupture de charge).

TEMOIGNAGE CLIENT



SOCOMEK – Un client satisfait !

Fabricant d'onduleurs moyenne et forte puissance, SOCOMEK expédie ses produits notamment vers la Chine. Pour remédier aux contraintes liées à l'entrée en vigueur de la récente réglementation phytosanitaire, Nefab a proposé une solution de palette en OSB sous les caisses. Le tout accompagné d'une déclaration sur l'honneur délivrée par Nefab, c'est un client qui peut continuer ses exportations sans souci !



Solution palette OSB :

Composée d'OSB 3 (collage extérieur), épaisseur 22 mm, et de plots agglomérés. Idéale pour les expéditions de charges lourdes.

Solution palette contreplaqué avec plots acier.

Composée de CTP (collage extérieur), épaisseur 12 mm avec plots en acier creux.

Légère, idéale pour les exportations en aérien vers des pays à exigences phytosanitaires.



La palette plastique 100 % PE :

2 formats standards 1200 x 800 et 1200 x 1000 mm.

Charge statique : Jusqu'à 1T.
Charge dynamique : 500 Kg.
Avantages : Légère, empilable, réutilisable et lavable.



Solution palette contreplaqué :

Composée de CTP (collage extérieur) épaisseur 12 mm et de plots agglomérés.

Avantages : Légère, idéale pour les expéditions aériennes.
Charge dynamique jusqu'à 500 kg en charge répartie.



Solution palette carton :

Dimensions sur-mesure.

Avantages : Très légère pour expéditions aériennes.

Inconvénients : Éviter les ruptures de charges trop nombreuses. Ne pas stocker en extérieur (problèmes d'humidité).





ORGANISATION NORD AMERICAINE POUR LA PROTECTION DES PLANTES
NORTH AMERICAN PLANT PROTECTION ORGANIZATION
ORGANIZACION NORTEAMERICANA DE PROTECCION A LAS PLANTAS
CANADA UNITED STATES MEXICO

NAPPO Executive Committee Decision Sheet

Issue:

A harmonized implementation date for North American Plant Protection Organization (NAPPO) countries, (Canada, the United States and Mexico) to regulate wood packaging material in international trade.

Background:

As a result of an increasing number of interceptions and entry into North America of exotic pests associated with the movement of untreated wood packaging material (e.g. Asian longhorned beetle, *Anoplophora glabripennis* (Motschulsky), pine shoot beetle, *Tomicus piniperda* (L.), and brown spruce longhorn beetle.

NAPPO countries signed, on August 12, 2001, a Regional Standard for Phytosanitary Measures entitled: "Import Requirements for Wood Dunnage and Other Wood Packing Materials into a NAPPO Member Country".

This regional phytosanitary standard was subsequently proposed to the International Plant Protection Convention for consideration as the basis of an international phytosanitary standard. In March of 2002, the Interim Commission on Phytosanitary Measures approved the standard, "Guidelines for Regulating Wood Packaging Material in International Trade".

This international standard provides clear requirements for wood packaging. However in order to implement the standard, changes to national regulations and directives are necessary and sufficient time is necessary to enable commerce to adapt to these new requirements.

Decision:

NAPPO countries agree to implement the International Standard for Phytosanitary Measures "Guidelines for Regulating Wood Packaging Material in International Trade", on January 2, 2004.

Original signed by:

Robert Carberry
Executive Committee Member
CANADA

Richard Dunkle
Executive Committee Member
UNITED STATES

Jorge Hernandez Baeza
Executive Committee Member
MEXICO

24 April, 2003 Mexico City, Mexico

NEFAB FRANCE

RN 20 Nord
BP 21
41300 SALBRIS
Membre affilié SEI



Téléphone : 02 54 96 82 55
Télécopie : 02 54 96 35 77
Messagerie : info@nefab.fr

Retrouvez l'intégralité de la
réglementation sur notre
site :
www.nefab.fr

Vos contacts techniques :

Patrick BERGERET-
Ingénieur Bois
Au 05 56 02 14 11
Patrick.bergeret@nefab.se

Annie LAUDE
Chargée de clientèle
Au 02 54 96 46 01
Annie.laude@nefab.se